

FFSA ACADEMY

Siret : 395 290 356 000 25

N° déclaration d'activité : 52 72 01089 72

Habilitation DRAJES PAYS DE DE LA LOIRE

Technoparc des 24 Heures - Chemin aux bœufs - 72100 LE MANS

Tél : 02.43.78.93.10

Responsable de l'action de formation : Sébastien MENARD Responsable Pédagogique

Renseignements et demande d'inscription : Valérie BORDEAUX

Contact : moniteurs@asacad.com – vbordeaux@asacad.com

FFSA
ACADEMY

ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE - MONITEUR DE PILOTAGE

Intitulé	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Spécialité « Educateur Sportif » Mention « SPORT AUTOMOBILE »
N° de fiche :	RNCP35902
Certificateur :	MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES
Titre enregistré le	23/09/2021
Date d'échéance de l'enregistrement :	01/10/2026



TAUX DE SATISFACTION
DES STAGIAIRES
90%



TAUX DE REUSSITE
AU DIPLOME
SESSION 2023
97%

OBJECTIFS

Le moniteur de pilotage automobile met en œuvre **des projets d'animation, d'initiation** et de **perfectionnement au pilotage** jusqu'à un premier niveau de compétition sous toutes ces formes de pratique, pour tout public, dans tous les milieux et dans les différentes options de la spécialité. Il garantit au pratiquant des conditions optimales de sécurité ; il participe à l'organisation et à la gestion dans toutes les composantes des activités « automobile ». Il accueille les publics, anime et collabore à la promotion des activités. Il participe à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations.

La possession du diplôme mentionné atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes :

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
- Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
- Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage en sport automobile.
- Mobiliser les techniques de l'option choisie pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage.

PUBLIC VISÉ

- Tout public en formation professionnelle initiale, continue.
- Effectif : 30 apprenants maximum et en équivalent temps plein.

- **HANDICAP** : Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Pour vous aider à identifier les mesures d'accompagnement veuillez nous contacter et/ou consulter notre « DÉMARCHE ACCOMPAGNEMENT PSH ET POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ ».

PRÉREQUIS

- Être titulaire du PSC1 « formation prévention et secours civiques de niveau 1 »
- Être titulaire du permis de conduire de catégorie B, en cours de validité
- Justifier d'un niveau de pratique personnelle en sport automobile, dans l'option choisie
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement du sport automobile

MODALITÉS ET ACCÈS

- Transmettre un dossier d'inscription complet pour participer aux tests d'admission à l'entrée en formation (TEP/ SELECTION/POSITIONNEMENT)
- Validation de l'ensemble des tests d'admission
- Entrée en formation en février

DATES ET DURÉE DE LA FORMATION

1258 heures maximum (600 en centre - 658 en entreprise) – réparties durant 10 mois, de février à décembre.

Les parcours individualisés permettent, suite à la procédure légale de positionnement, de définir des plannings nominatifs.

Formation en présentiel.

LIEU DE FORMATION

FFSA ACADEMY – Chemin aux Bœufs – Technoparc des 24 H – 72100 LE MANS

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET ENCADREMENT

- ✓ Pistes adaptées en fonction des options (pistes Maison Blanche et du Houx, aires d'évolution, circuit A. Prost).
- ✓ Salles de cours équipées.
- ✓ Voitures adéquates (berlines de série, karts, GT, ...).
- ✓ Matériels techniques (cônes de Lubeck, talkies-walkies, freinographe, cellules de chronométrage, ...).

L'encadrement est assuré par un coordonnateur pédagogique / formateur, des intervenants professionnels diplômés, des intervenants des Services Jeunesse et Sport, spécialistes divers.

CONTENUS

- ✓ **UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.**
 - Participation au fonctionnement de la structure
 - Accueil, information et orientation du public au sein de la structure proposant la pratique de sport automobile
 - Promotion de l'activité sport automobile
 - Participe à l'organisation des activités de la structure

- Conseils pour l’acquisition ou le renouvellement des matériels et de la documentation et autres ressources spécifiques, compte tenu des caractéristiques des publics.
- ✓ **UC2 : Mettre en œuvre un projet d’animation s’inscrivant dans le projet de la structure.**
 - Conception et réalisation d’un projet d’animation dans le champ du sport automobile
 - Contribution dans l’élaboration et l’évolution du projet de la structure proposant la pratique du sport automobile
 - Proposition d’activités dans le programme de la structure
 - Création et réalisation de projet d’animation sportive en sport automobile
 - Veille à la prise en compte dans le projet d’animation de la réglementation spécifique
- ✓ **UC3 : Conduire une séance, un cycle d’animation ou d’apprentissage en sport automobile.**
 - Conduite d’actions de découverte, d’apprentissages dans le champ du sport automobile
 - Adaptation de l’animation sportive aux conditions particulières de son déroulement
 - Application des principes de l’encadrement des activités automobile
 - Accompagnement des publics dans la découverte des activités automobile
 - Adaptation de l’animation sportive en fonction du ressenti ou des émotions exprimées par le public
 - Participation à l’élaboration d’outils pédagogiques favorisant la découverte du sport automobile et la prise en compte des éléments incontournables à la sécurité de l’activité
 - Accompagnement des publics dans la démarche de prise en compte du développement durable
- ✓ **UC4 : Mobiliser les techniques de l’option choisie pour mettre en œuvre une séance, un cycle d’animation ou d’apprentissage.**
 - Assure la sécurité des pratiquants et des tiers lors des séances de l’option **perfectionnement au pilotage ou karting**
 - Prise en compte des conditions d’adhérence liées à la météorologiques
 - Vérification de l’état des véhicules
 - Vérification de la sécurité au niveau de l’aire d’évolution
 - Information du public sur les conséquences des comportements à risque

MODALITÉ D’ÉVALUATION AU COURS DE L’ACTION DE FORMATION

- ✓ Etude de cas - Questionnaires
- ✓ Mises en situation pédagogiques en centre et en entreprise
- ✓ Entretiens en centre et en entreprise

MODALITÉS D’ÉVALUATION FINALE

- ✓ Epreuves de validation (UC 1 à 4)

MODALITÉS DE FINANCEMENT ET PRISE EN CHARGE

À l'issue de la procédure de positionnement, un devis de formation est présenté au stagiaire, qui l'accepte à titre personnel ou au travers de financeurs (OPCO, Conseil Régional, France Travail, Employeur...).

Dans le cadre d'une formation complète hors allègement, le coût pédagogique est de 15.000 € hors frais d'exigences préalables, de tests de sélections, de positionnement et d'épreuves de certification, soit un coût global de 17.000 €.

Des solutions de financement peuvent être étudiées en fonction du statut du candidat.

- Les salariés peuvent par exemple utiliser leur CPF – faire une demande auprès de TRANSITONS PRO (remplace le CIF).
- Les demandeurs d'emploi peuvent quant à eux se renseigner auprès de France Travail, mais aussi auprès de leur Conseil Régional qui peut prendre en charge le coût de la formation et de la rémunération.
- Travailleurs Indépendants : Organismes financeurs portant sur la formation continue des travailleurs indépendants et des professionnels libéraux (FIF PL, AGEFICE, FAFCEA, OPCALIA...)

SUITE DE PARCOURS POSSIBLE :

DE JEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF Spécialité « SPORT AUTOMOBILE »

S'adresse aux titulaires du BP JEPS avec 2 ans d'expérience ou au candidat justifiant de 5 années d'expérience dans la mention choisie souhaitant accéder à un niveau supérieur d'encadrement et se prépare au métier d'entraîneur sportif chargé de coordonner un projet de haut niveau autour de l'athlète.

Débouchés (H/F) : Moniteur de pilotage (Product Genius, essayeur automobile...)

LA FFSA ACADEMY fait de l'accompagnement individualisé de tous ses stagiaires une priorité. A ce titre, elle s'engage à informer, accueillir et accompagner, tous les candidats, quelle que soit leur situation.

Il n'y a pas de hiérarchie dans la prise en compte des types de handicap, même des troubles qui sont considérés comme mineurs (type dyslexie) peuvent faire l'objet de mesure d'accompagnement et/ou d'aménagement.

Ex : Les personnes « dyslexiques » sont autorisées à demander un tiers temps supplémentaire lors d'épreuves écrites.

Afin de ne pas vous retrouver en difficultés lors des épreuves de sélection mais surtout lors de votre formation, il est important que l'équipe pédagogique soit informée de vos réelles capacités ou incapacités. En connaissant votre situation nous pouvons vous aider à identifier les aides possibles (demande pour la mise en œuvre de dispositions particulières).

IDENTIFIER VOTRE SITUATION EN AMONT DE VOTRE INSCRIPTION AFIN QUE FFAS ACADEMY :

1. Vérifie l'adéquation handicap – projet
2. Anticipe les aménagements / les compensations
3. Vous assure un suivi renforcé tout au long de la formation

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à vous rapprocher du référent handicap de la formation :

- Valérie BORDEAUX : vbordeaux@asacad.com

Si vous souhaitez des informations réglementaires auprès de la DRAJES, vous pouvez contacter le référent :

- Christophe MASSON : christophe.masson@ac-nantes.fr

En connaissant votre situation nous serons plus à même de mettre en place les meilleures conditions pour vous permettre de suivre la formation.

RAPPEL DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

La procédure pour le CPJEPS, le BPJEPS, le DEJEPS et le DESJEPS (et UCC, CS et CC) est entièrement déconcentrée. Les textes fondateurs de ces quatre diplômes (et des UCC, CS et CC) prennent en compte cette problématique et comportent les dispositions suivantes :

La rédaction commune (article A212-44 du code du sport) des quatre diplômes (et des UCC, CS et CC) prévoit que le recteur de région académique formation, peut, pour les personnes handicapées, accorder des aménagements après avis é par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté handicapées, selon la spécialité, la mention, (UCC), le certificat de spécialisation (CS) ou le certificat complémentaire (CC) préparé.

Les aménagements peuvent porter sur les tests de vérification des exigences préalables, les tests de sélection, le cursus de formation et les épreuves de certification. Il est important de faire une demande globale dès le début.

De plus, le recteur de région académique peut, dans les mêmes conditions, examiner la compatibilité du handicap (justifiant les aménagements mentionnés ci-dessus) avec l'exercice professionnel de l'activité faisant l'objet du diplôme et apporter ainsi une restriction aux prérogatives ouvertes par la possession de la spécialité, de la mention (et de l'option) du diplôme et/ou de l'UCC, CS ou CC.

Il convient de rappeler qu'aucune dispense d'épreuve n'est possible, mais uniquement des aménagements et, d'autre part, s'il existe une incompatibilité entre le handicap et l'exercice professionnel (si la sécurité des usagers est menacée par la nature des handicaps), des restrictions de prérogatives professionnelles pourront être émises et indiquées sur le diplôme (article A212-45 du code du sport).